



Ville de Vernier

Dans sa séance du **mardi 16 mai 2023**, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

1 **ÉLECTION DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2023-2024 ***

Présidente	LE CENTRE-VERT'LIBÉRAUX	Mme Anabela FRAGA
Première Vice-Présidente	MCG	Mme Sylviane COVER
Deuxième Vice-Président	ALTERNATIVE VERNIER	M. Claude ANGELOZ
Secrétaire	UDC	M. José Manuel GOMES DE ALMEIDA
Vice-Secrétaire	PLR	M. Gilles-Olivier BRON
Membre	LES SOCIALISTES	Mme Céline FORNEY
Membre	LES VERT.E.S	Mme Barbara LANZILAO

Suppléant-e-s

LE CENTRE-VERT'LIBÉRAUX	Mme Leila MÜLLER
MCG	M. Thierry CERUTTI
ALTERNATIVE VERNIER	Mme Maria GAULIN
UDC	M. Daniel NOËL
PLR	Mme Diane GRABER
LES SOCIALISTES	M. Johan MARTENS
LES VERT.E.S	Mme Méline BUNTSCHU

* **Ce point n'est pas soumis au délai référendaire mentionné ci-après.**

2 **APPROBATION DES COMPTES 2022 DE LA FONDATION DES MAISONS COMMUNALES DE VERNIER (FMCV)**

Le Conseil municipal, par 28 OUI et 3 abstentions, décide :

d'approuver les comptes annuels de la Fondation des maisons communales de Vernier pour l'exercice 2022 dans leur intégralité annexés à la présente délibération.

3 **APPROBATION DES COMPTES ET DU RAPPORT DE GESTION 2022 DE LA FONDATION INTERCOMMUNALE DE PRÉ-BOIS**

Le Conseil municipal, par 32 OUI, soit à l'unanimité, décide :

d'approuver les comptes annuels de la Fondation intercommunale de Pré-Bois pour l'exercice 2022 dans leur intégralité annexés à la présente délibération.

Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la Mairie de Vernier, rue du Village 9, du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 4 juillet 2023.



Ville de Vernier (Suite 1)

Dans sa séance du **mardi 16 mai 2023**, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

4 PROPOSITION DU CONSEIL ADMINISTRATIF RELATIVE À L'APPROBATION DES COMPTES ANNUELS 2022 DANS LEUR INTÉGRALITÉ ET DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES SUPPLÉMENTAIRES 2022

Le Conseil municipal, par 32 OUI, soit à l'unanimité, décide :

- 1 d'approuver dans leur intégralité les comptes annuels de la commune pour l'exercice 2022 annexés à la présente délibération ;
- 2 d'approuver le compte de résultats 2022 pour un montant de CHF 138'571'274.53 aux charges et de CHF 154'419'660.92 aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à CHF 15'848'386.39 ;
L'excédent de revenus total se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF 25'652'145.15 et résultat extraordinaire de CHF -9'803'758.76 ;
- 3 d'approuver le compte des investissements 2022 pour un montant de CHF 25'486'084.20 aux dépenses et de CHF 13'612'911.01 aux recettes, les investissements nets s'élevant à CHF 11'873'173.19 ;
- 4 d'approuver le bilan au 31 décembre 2022, totalisant à l'actif et au passif un montant de CHF 348'636'867.65 ;
- 5 d'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2022 pour un montant total de CHF 2'557'584.06, dont le détail figure à l'annexe « Crédits budgétaires supplémentaires 2022 » des comptes annuels joints à la présente délibération ;
- 6 ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.

5 CONSOLIDER LE CHÈQUE-FAMILLE

Le Conseil municipal, par 32 OUI, soit à l'unanimité, décide :

- 1 d'augmenter le chèque-famille, dès la rentrée 2024-2025, à CHF 150.00 par enfant ;
- 2 de prévoir la somme correspondante dès le budget 2024.

Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la Mairie de Vernier, rue du Village 9, du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 4 juillet 2023.

Vernier, le 25 mai 2023



Anabela FRAGA, Présidente